

# Les capacités équestres professionnelles

Les différents niveaux de capacités équestres professionnelles (CEP) correspondent au besoin des entreprises équestres d'entretenir et d'améliorer la cavalerie proposée au public.

Les capacités équestres professionnelles sont acquises lors de la présentation devant un jury de **tests techniques de pratique à cheval, de travail à pied autour du cheval et de connaissance des soins et de la manipulation des équidés.**

Il existe trois niveaux de CEP qu'on trouve en référence dans les [emplois du secteur](#) des centres équestres.

- La CEP 1 au moins, est obligatoire pour entrer en formation CQP ASA
- La CEP 2 correspond à l'UC 3 du CQP ASA et à l'entrée en formation BP-JEPS activités équestres, sous couvert du membre du jury représentant le ministère des sports.
- La CEP 3 est d'un niveau supérieur à l'UC 9 du BP-JEPS activités équestres car elle comporte un test complémentaire. Dans le cas où le représentant de la DRJS participe au jury de la CEP 3, le candidat au BPJEPS, titulaire de la CEP 3 pourra demander la prise en compte de cet acquis lors de son positionnement.

Les CEP 2 et 3 sont déclinées en deux mentions : équitation et tourisme équestre.

Renseignements : <http://www.cpne-ee.org>